RÈGLEMENT 701-94

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 701 AFIN DE CRÉER LA ZONE H-239 À MÊME LA ZONE H-174

ATTENDU QUE le territoire de la Ville de Beauharnois est régi par le Règlement de zonage numéro 701 en vigueur ;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois est régie par la *Loi sur les cités et villes* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et* l'urbanisme et que le Règlement de zonage numéro 701 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi ;

ATTENDU la demande de modification au Règlement de zonage 701 2024-0007;

ATTENDU QUE le conseil municipal est favorable à modifier le Règlement de zonage 701 afin de créer la zone H-239 à même la zone H-174 ;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 12 mars 2024, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le premier projet de Règlement adopté ;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est déroulée le 4 avril 2024;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 9 avril 2024, le second projet de règlement a été adopté;

ATTENDU l'absence de demande d'approbation référendaire ;

LE CONSEIL DÉCRÈTE ET ORDONNE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 CRÉATION DE LA ZONE H-239 À MÊME LA ZONE H-174

Le plan de zonage, faisant partie intégrante du Règlement de zonage 701, est modifié de la manière suivante :

1) Création de la zone H-239 à même la zone H-174

Les feuillets BHN-701-G et BHN-701-E de l'Annexe « B » du Règlement numéro 701 sont modifiés de manière à créer la zone H-239 à même la zone H-174.

Ces modifications sont illustrées à l'Annexe « 1 » du présent règlement, laquelle en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 CRÉATION DE LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE H-239

Le Règlement de zonage 701 est modifié à son Annexe « A » afin d'ajouter la grille des usages et des normes de la zone H-239.

Ces modifications étant plus amplement démontrées à la grille des usages et des normes de la zone H-239 jointe au présent règlement à l'Annexe « 2 », comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

e présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
lain Dubuc, maire
le Janie Arseneau, greffière

Avis de motion : 12 mars 2024 – 2024-03-129

Adoption du premier projet de règlement : 12 mars 2024 – 2024-03-130

Assemblée de consultation : 4 avril 2024

Adoption du deuxième projet de règlement : 9 avril 2024 – 2024-04-187

Demande d'approbation référendaire : 12 avril 2024

Adoption du règlement final : 14 mai 2024 – 2024-05-252

Certificat de conformité de la MRC : 20 juin 2024

Avis public d'entrée en vigueur : 26 juin 2024

ANNEXE 1



ANNEXE 2

	GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										Bĕauharnois				
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS		HA-1	Habitation unifamiliale isolée											1 1	
	USAGES PERMIS	HA-2	Habitation unifamiliale		•										
		HB-1	jumelée Habitation bifamiliale isolée			•									
	JSAG	НВ-3	Habitation trifamiliale isolée				•								
	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'														
														┨,	
															ZONE
															H-239
ES E														11	USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
SAG															
Ď	_														LIOA O E O DÉGICIO LIEMENT
	ture	Isolée		•		•	-								USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU
	Structure	Jumelé En rang	92		-									Н	
Ę	.e.	Hauteur en étages min / max		x 1/2	1/2	1/2	1/2								
BÂTIMENT	superficie	Hauteur en mètres min / max													
BÂ.	Dimensions et su	1,50	r minimale (mètre)	7,2	6	7,2	7,2							11	
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)												Н	
	Dimer													$\ \cdot \ $	
] 	
	Marges	Avant minimale (mètre)		7 2	7	7	7				+		╀	+	DISPOSITIONS SPÉCIALES
_		Latérale minimale (mètre) Total minimal des deux		4	2	4	4							-	
PE L	ž	latérales (mètre) Arrière minimale (mètre)		7,5	7,5	7,5	7,5				1			-	
IMPLANTATION DE LA		Coefficient d'emprise au sol maximal		0,4	0,4	0,5	0,5								
	Densité	Nombre maximal de logements par bâtiments		1	1	2	3								
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone						•	•		•	,	•		
		Superficie minimale (mètre				422				I	1	I	1	7	
LOT	ions	carré) Largeur frontale minimale		540	360	+	600				+			-	
	Dimensions	(mètre) Profondeur minimale		18 30	12	30	20						-	-	
1 1 1 1 1 1 1 1 1 1															
SERVICES REQUIS									Ancienne(s) zone(s)						
	AMENDEMENTS														
	ımér glen	o de nent	Numéro d'article			Des	criptio	n de la	a mod	lificati	on			Ī	Date d'entrée en vigueur
	701 (2 ot 3		C-'		12000000000	11.000	· · · · ·		ono ∐ 17	. 4	-		